

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE ESCOSSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°4

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

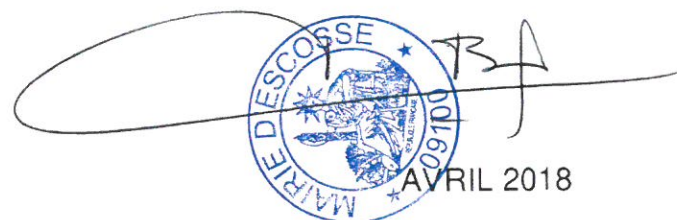
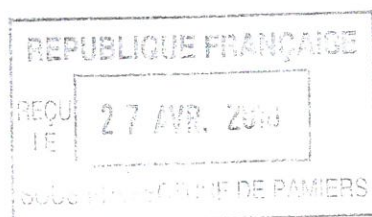
CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



EGALEMENT COMPOSE DE

SCOP SAGNE - ENVIRONNEMENTALISTE
ORIANE CARBALLIDO - PAYSAGISTE

Escosse le 16 Avril 2018
Le Maire
Christian BARRETE



Légende

DESTINATION DES ZONES

- Ua : zone urbaine d'habitat dense à vocation de mixité
- Ub : zone urbaine pavillonnaire à vocation de mixité
- Ub1 : zone urbaine à vocation de mixité soumise à OAP
- AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements publics
- AU2 : zone à urbaniser dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
- AUs : zone à urbaniser ultérieurement
- Ntvb : zone naturelle trame verte et bleue
- Ne : zone naturelle à vocation d'équipements publics
- Nt : zone naturelle à vocation touristique (camping)
- A : zone agricole
- Atvb : zone agricole trame verte et bleue
- Atvb1 : zone agricole trame verte et bleue inconstructible

PRESCRIPTION LINEAIRE

- Alignement d'arbres de haut jet protégé au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé à créer au sens de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

PRESCRIPTION SURFACIQUE

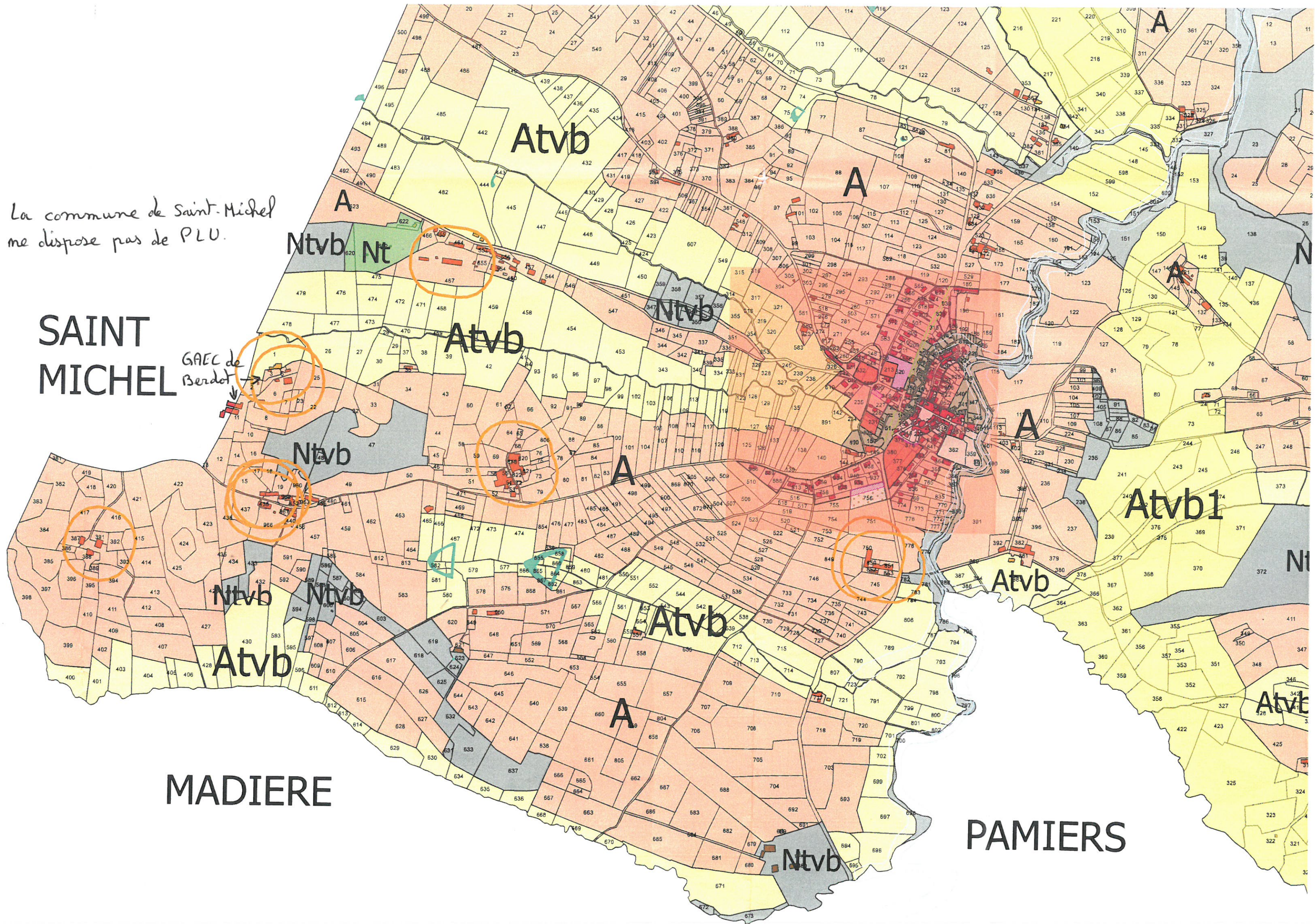
- Emplacement réservé 1 - Bénéficiaire commune - Aire de stationnement - Superficie 2000m²
- Emplacement réservé 2 - Bénéficiaire commune - Espace public - Superficie 500m²
- Emplacement réservé 3 - Bénéficiaire commune - Elargissement voirie - Superficie 186m²
- Zone humide protégée au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- PERIMETRE_AGRICOLE_100m
- Information : zone inondable (CIZI)



La commune de Saint-Michel
ne dispose pas de PLU.

**SAINT
MICHEL**

GAEC de
Berdot



MADIERE

PAMIERS

UNZENT

BEZAC

SAINT
AMANS

Ntvb

Atvb1

Ntvb

Ntvb

Ntvb

LESCOUSSE

A

Atvb

Ntvb

Atvb

Atvb

Atvb

Atvb

A

Ntvb

